

COMMUNE DE SAINT LAURENT DE MURE
Extrait du registre des Arrêtés du Maire du 10 Mars 2026
ARRÊTÉ PROVISOIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

ARRÊTÉ n° 26037 ST
Démontage de grue
Chantier « Cœur de Mure »
Rue du Dr Didier Sondaz
Le lundi 23 Mars 2026

Le Maire de la commune de Saint Laurent de Mure,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3 et L 2213-4,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 et la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983,

Vu le décret n° 69-150 du 5 février 1969 relatif à la signalisation routière, modifié par l'arrêté interministériel du 29 novembre 1986,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I : 8^{ème} partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, et modifiée par les textes,

Vu l'arrêté municipal n°23073PM du 16/05/23 portant réglementation du bruit et des nuisances de chantiers dans le Centre-Bourg

Considérant que l'entreprise **MEDIACO LYON** – Chemin du Bois rond – 69720 ST BONNET DE MURE, a sollicité une autorisation afin de procéder au démontage d'une grue située sur le chantier « Cœur de Mure », le lundi 23 Mars 2026, par la rue du Dr Didier Sondaz,

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux il est nécessaire de neutraliser la circulation et d'interdire le stationnement, afin d'assurer la sécurité des personnes et des véhicules,

A R R E T E

Article 1 : La rue du Dr Didier Sondaz sera fermée entre l'avenue de la Mairie et la rue Simone Veil le lundi 23 Mars 2026.

Les prescriptions suivantes s'appliqueront rue du Dr Didier Sondaz :

- La circulation sera interdite, sauf pour les riverains pour accéder aux garages.
- Neutralisation des places de stationnement au droit de l'intervention
- Les principes de déviation suivants seront mis en place : depuis la mairie (par rue Centre Bourg/ rue S. Veil), et depuis l'avenue Jean Moulin (par rue S. Veil/Av. Jean Moulin/Av. de la mairie).

L'entreprise MEDIACO LYON devra prendre toutes les dispositions pour assurer la sécurité des piétons au droit du chantier.

Article 2 : Afin de ne pas gêner l'activité des commerces, les travaux de nature bruyante ou poussiéreuse sont interdits durant la pose méridienne et devront être stoppés de 12h à 14h.

Article 3 : La signalisation des travaux devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, 8^{ème} partie, signalisation routière), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée par les textes subséquents.

L'entreprise MEDIACO LYON est chargée de la mise en place de la signalisation et la pré-signalisation réglementaires et reste responsable de tout accident, dommage ou préjudice qui pourraient survenir du fait de son opération,

Article 4 : Lors de l'achèvement des travaux et avant le rétablissement normal de la circulation, la chaussée devra être propre et satisfaire aux normes de sécurité en vigueur,

Article 5 : En cas de problèmes techniques ou d'intempéries, si les travaux ne sont pas terminés aux périodes ci avant définies, un arrêté modificatif devra être établi,

Article 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché aux abords immédiats du chantier,

Article 7 : Monsieur le Maire de Saint Laurent de Mure, la Police Municipale, la Gendarmerie de Saint Laurent de Mure, et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de cet arrêté qui sera transmis à :

- L'entreprise MEDIACO Lyon – 27 Chemin du Bois rond – 69720 ST BONNET DE MURE,
- La Communauté de Communes de l'Est Lyonnais (CCEL),
- La Gendarmerie de Saint Laurent de Mure,
- La Police Municipale de Saint Laurent de Mure,
- Le Syndicat Mixte du Nord Dauphiné,
- Les Sapeurs Pompiers de Saint Laurent de Mure.

Pour le Maire,
Monsieur Jean-Luc GUILLOUZOUIC,
L'Adjoint délégué à la sécurité publique
Qui certifie, sous sa responsabilité,
Le caractère exécutoire de cet arrêté.



Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
Le T.A. peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.
- dans ce même délai, d'un recours gracieux devant le Maire de la Commune.